

Le Premier Ministre

1124 / 15 / SG

Paris, le 24 JUIL. 2015

à

Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Objet : Évaluation de la politique de certification professionnelle

Le gouvernement s'est fixé une ambition forte pour une action publique plus efficace, plus économe et plus juste.

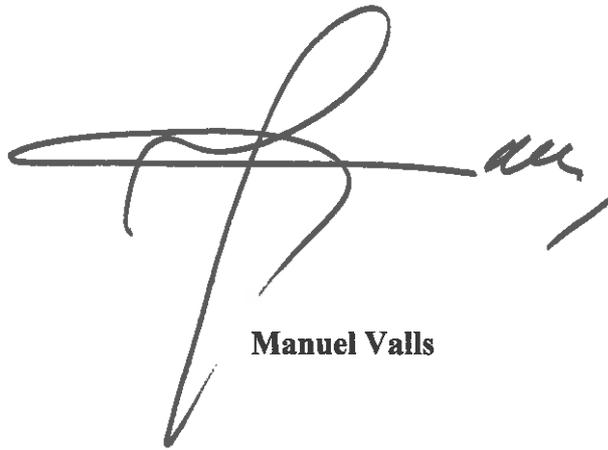
Les évaluations menées dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) contribueront directement en 2015 à poursuivre notre effort collectif en ce sens. L'objectif de ces évaluations est en effet de réinterroger les politiques publiques, leurs résultats, leur utilité et leur adéquation avec les attentes des bénéficiaires, et d'identifier leurs marges d'amélioration et d'évolution. Ces évaluations s'inscrivent par ailleurs dans une logique démocratique d'association des parties prenantes de la politique évaluée et de transparence quant à leurs objectifs, leur déroulement et leurs conclusions.

J'ai décidé de retenir votre proposition d'engager une évaluation de la **politique de certification professionnelle**. Cette évaluation est placée sous votre autorité et votre responsabilité, en collaboration avec Monsieur le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, pour être conduite dans le cadre et selon les modalités précisées dans la fiche jointe. Je demande par lettre séparée aux chefs de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et de l'inspection générale des affaires sociales de bien vouloir désigner les membres de leurs services qui en assureront la réalisation, le cas échéant en association avec des experts ou évaluateurs externes à l'administration que vous jugerez bon de solliciter.

.../...

Conformément à la méthodologie élaborée par le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP), vous réunirez et présiderez à trois reprises au moins un comité d'évaluation qui sera composé des principales parties prenantes et auquel l'équipe d'évaluation présentera ses travaux de cadrage opérationnel et de diagnostic, ainsi que les scénarios de transformation qu'elle proposera. Tout au long de la mission, le SGMAP devra pouvoir rendre compte à mon cabinet de l'avancement des travaux engagés et de leur bon déroulement.

Afin d'assurer la transparence des évaluations, la présente lettre de mission, l'état d'avancement du processus d'évaluation et les rapports de diagnostic et de scénarios seront mis en ligne.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'M' followed by a horizontal line and a smaller signature 'Valls'.

Manuel Valls

Copie à :

- ✓ Monsieur le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- ✓ Madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- ✓ Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- ✓ Madame la ministre de la culture et de la communication
- ✓ Monsieur le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports
- ✓ Monsieur le chef de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
- ✓ Monsieur le chef de service de l'inspection générale des affaires sociales

Intitulé de l'évaluation : Evaluation de la politique de certification

Date de la fiche : 22/07/2015

Fiche de cadrage

Ministères pilotes de l'évaluation : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Personnes à contacter au sein des ministères : Nadine Richard, Aurélie Lorrain-Itty

Autre(s) ministère(s) concerné(s) : Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports ; Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ; Ministère de la culture ; Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

Politique ou action publique à évaluer

1. Finalités, principaux objectifs de la politique ou action à évaluer :

Les objectifs de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, notamment la mise en place du compte personnel de formation et du conseil en évolution professionnelle, vise à renforcer le rôle de la certification en France. Dans ce contexte, une évaluation des dispositifs d'élaboration ou de reconnaissance des certifications professionnelles est nécessaire.

Cette évaluation portera sur :

- **Les commissions professionnelles consultatives (CPC) :** ces commissions, dont le rôle est notamment d'émettre des avis et de formuler des propositions sur la définition, la création ou la suppression des titres et des diplômes professionnels, sont constituées paritairment et composées de représentants des employeurs, des organisations syndicales de salariés, des pouvoirs publics ainsi que de personnalités qualifiées. La complexité du paysage des CPC, rattachées à différents ministères, nuit à la lisibilité et à la cohérence d'ensemble. Une coordination et une complémentarité accrues sont à rechercher.
- **La commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) :** la CNCP, créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, instruit et enregistre les demandes de certifications publiques et privées. Compte tenu de l'évolution du paysage de la formation professionnelle, des propositions d'évolution des missions de cette commission seront faites pour mieux réguler en France l'offre de certification.

2. Principales parties prenantes de l'action à évaluer :

- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (DGFEP)
- Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESCO, DGESIP, IGEN)
- Autres ministères certificateurs :
 - Ministère de l'agriculture,
 - Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,
 - Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
 - Ministère de la culture
- Les CPC
- La CNCP
- Les consulaires, les collectivités locales, les partenaires sociaux, Pôle emploi

3. Principales données financières relatives à l'action à évaluer (ordres de grandeur) :

- **Concernant les CPC :** pas de données globales mais cartographie établie par chaque ministère dans le cadre du travail en cours sous l'égide de l'Education Nationale
- **Concernant la CNCP,** 9 000 certifications enregistrées au RNCP en 2013, dont un tiers environ provient des demandes des organismes examinées par la CNCP (cf. bilan d'activité de la CNCP)

Attentes des ministères pilotes de l'évaluation

4. Principaux enjeux d'évolution/transformation/réforme de l'action à évaluer :

- 1) Se doter d'un système permettant de mieux réguler l'offre publique et privée
- 2) S'assurer de l'existence de procédures permettant d'assurer la qualité du process de certification
- 3) Faire évoluer les commissions professionnelles consultatives (CPC) et la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)
- 4) Envisager des évolutions de rationalisation des dispositifs d'élaboration et de reconnaissance des certifications.

5. Principales questions auxquelles devra répondre l'évaluation :

Question stratégique : au travers du questionnement de la gouvernance, cette évaluation a pour ambition d'interroger l'efficacité, la pertinence, l'efficience et l'utilité de la politique de certification, dans l'objectif de simplification de l'accès à la certification.

Plus précisément, l'évaluation s'attachera à :

Concernant les commissions professionnelles consultatives (CPC) :

A partir des travaux de cartographie de l'ensemble des CPC initiés en janvier dernier par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sous l'impulsion du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, il s'agira :

- d'établir un diagnostic sur le programme de travail comparé des commissions professionnelles consultatives ;
- faire des propositions d'évolution du paysage des offres ministérielles de certification, dans l'objectif d'une meilleure coordination ;
- évaluer l'opportunité d'un regroupement de ces commissions ;
- proposer, le cas échéant, des évolutions de la composition de ces commissions, de façon à ce qu'elles reflètent au mieux les besoins économiques et que les certifications garantissent l'employabilité et l'élévation du niveau de qualification.

Concernant la Commission nationale de certification professionnelle (CNCP) :

- faire des propositions d'évolution des missions de la commission nationale de la certification professionnelle visant à mieux réguler en France l'offre de certification, en se basant sur une analyse des flux de demandes auprès de la commission et d'enregistrement effectif des certifications publiques et privées ;
- avoir une offre de certification pertinente au regard des besoins du monde économique et lisible pour l'ensemble des publics ;
- permettre de procéder à des certifications professionnelles partielles qui répondent à des besoins du monde économique et qui sont susceptibles d'améliorer la qualification des personnes ;
- mettre en place une offre de certification plus réactive, plus souple et plus ouverte.

Concernant les liens entre les CPC ministérielles et la commission nationale de la certification professionnelle :

- analyser leurs liens et proposer des évolutions afin de mieux répondre à l'enjeu d'amélioration de la lisibilité de l'offre de formation professionnelle et de rapidité des process ;
- proposer une évolution des process visant à garantir la qualité des processus mis en œuvre par les organismes certificateurs.

Globalement, cette évaluation visera à améliorer l'action publique en termes :

- d'utilité, de pertinence :
- d'efficacité, de service rendu :
- d'efficience, de coûts :
- de cohérence, de gouvernance :

6. Suites de l'évaluation visées (révision des objectifs de la politique, alimentation d'un projet de loi ou PLF/PLFSS, réorganisation, expérimentations...) et échéances :

Cette évaluation pourrait être à l'origine d'une révision en profondeur du système et du contenu de la politique de certification en France. Les dispositions réglementaires devraient idéalement être prises pour une mise en œuvre effective en fonction des dates de renouvellement des CPC et/ou du 1^{er} janvier 2016 pour la CNCP.

7. Profil possible/envisagé de l'équipe d'évaluation (évaluateurs internes au ministère, inspection(s), personnalité qualifiée, chercheur/universitaire, prestataire privé...) :

Au regard du caractère interministériel du sujet, une personne qualifiée pourrait être désignée en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'équipe d'évaluation (maîtrise d'œuvre) pourra quant à elle être composée :

- de membre(s) de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
- de membre(s) de l'inspection générale des affaires sociales

Enfin, dans l'esprit des principes propres aux EPP MAP (association des parties prenantes, consultation des bénéficiaires), l'équipe d'évaluation pourra s'appuyer sur le SGMAP pour la réalisation, par exemple :

- d'une enquête auprès des bénéficiaires de la certification (demandeurs d'emplois / salariés) permettant de vérifier le caractère insérant de cette dernière sur le marché du travail,

- et/ou la conduite de travaux nécessitant une expertise particulière, tel qu'un benchmark avec d'autres pays membres de l'UE permettant de questionner la pertinence de la politique de certification française au regard des besoins d'emploi (incluant sa dimension territoriale).

A préciser en phase de cadrage opérationnel et d'établissement du cahier des charges

Principaux risques

8. Principaux risques liés au jeu des acteurs (soutiens/opposants), aux suites de l'évaluation, au calendrier, etc. :

- Nature hétérogène des certifications (grande disparité dans les contenus, les méthodes d'ingénierie) et des publics
- Evolutions à penser au regard d'une prospective métiers/qualifications nationale et territoriale
- Articulation à construire entre certifications (au sens large)
- Réticences internes à chaque ministère certificateur

9. Évolutions, projets parallèles ou travaux en cours ou prévus (réorganisation, projet de loi, études, consultations, assises...) susceptibles d'avoir un impact sur l'action évaluée ou sur le déroulement des travaux d'évaluation :

Les travaux devront être articulés avec les différents exercices en cours et notamment :

- comme suite à la Grande conférence sociale de juillet 2014, la mission IGEN-IGAENR sur l'introduction de blocs de compétences dans les diplômes professionnels (rapport final juin 2015) ;
- les travaux en cours conduits par la DGESCO en lien avec les partenaires sociaux sur le fonctionnement des CPC et notamment l'expérimentation d'un binôme salarié/employeur chargé de la rédaction du référentiel des activités et du référentiel de certification pour les compétences professionnelles ;
- dans le champ des métiers du sport et de l'animation, les travaux menés par l'IGJS en 2014, ayant fait l'objet d'un premier rapport de diagnostic en décembre 2013, puis d'un second rapport proposant des scénarios de réforme, en février 2014. Les arbitrages ministériels ont été rendus en juillet 2014. Suite à une large concertation conduite d'octobre 2014 à janvier 2015, avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation du champ du sport et de l'animation, les textes réglementaires de cette réforme des diplômes et la simplification des procédures ont été validés lors des CPC de janvier et avril 2015 et sont en cours. Ils portent principalement sur :
 - o la simplification de l'architecture des diplômes (passage de 10 à 4 unités de compétences)
 - o le développement des passerelles entre les certifications de branche et les diplômes d'Etat afin de réduire la durée des parcours de formation;
 - o la simplification du régime d'habilitation des organismes de formation par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
 - o l'amélioration de l'observation des métiers et du lien emploi-formation ;
 - o la mise en place d'un plan de développement de l'apprentissage ;
 - o le lancement d'une étude sur le potentiel d'emploi au niveau V, dans les champs du sport et de l'animation, pour mieux prendre en compte la réforme des rythmes éducatifs (rapport attendu en septembre 2015).
- dans le champ du travail social, les travaux menés dans le cadre du groupe de travail conjoint avec l'ARF et qui ont abouti à un projet de cahier des charges ;
- les travaux de la mission IGAS sur le conseil en évolution professionnelle.

Le Premier Ministre

1 1 2 3 / 1 5 / SG

Paris, le 24 JUIL. 2015

à

Monsieur le ministre du travail, de
l'emploi, de la formation
professionnelle et du dialogue
social

Objet : Évaluation de la politique de certification professionnelle

Le gouvernement s'est fixé une ambition forte pour une action publique plus efficace, plus économe et plus juste.

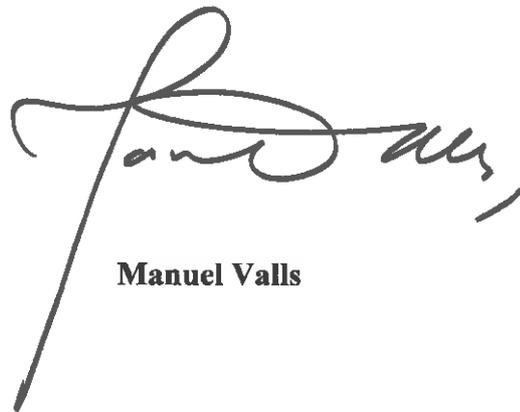
Les évaluations menées dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) contribueront directement en 2015 à poursuivre notre effort collectif en ce sens. L'objectif de ces évaluations est en effet de réinterroger les politiques publiques, leurs résultats, leur utilité et leur adéquation avec les attentes des bénéficiaires, et d'identifier leurs marges d'amélioration et d'évolution. Ces évaluations s'inscrivent par ailleurs dans une logique démocratique d'association des parties prenantes de la politique évaluée et de transparence quant à leurs objectifs, leur déroulement et leurs conclusions.

J'ai décidé de retenir votre proposition d'engager une évaluation de la **politique de certification professionnelle**. Cette évaluation est placée sous votre autorité et votre responsabilité, en collaboration avec Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, pour être conduite dans le cadre et selon les modalités précisées dans la fiche jointe. Je demande par lettre séparée aux chefs de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche et de l'inspection générale des affaires sociales de bien vouloir désigner les membres de leurs services qui en assureront la réalisation, le cas échéant en association avec des experts ou évaluateurs externes à l'administration que vous jugerez bon de solliciter.

.../...

Conformément à la méthodologie élaborée par le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP), vous réunirez et présiderez à trois reprises au moins un comité d'évaluation qui sera composé des principales parties prenantes et auquel l'équipe d'évaluation présentera ses travaux de cadrage opérationnel et de diagnostic, ainsi que les scénarios de transformation qu'elle proposera. Tout au long de la mission, le SGMAP devra pouvoir rendre compte à mon cabinet de l'avancement des travaux engagés et de leur bon déroulement.

Afin d'assurer la transparence des évaluations, la présente lettre de mission, l'état d'avancement du processus d'évaluation et les rapports de diagnostic et de scénarios seront mis en ligne.



Manuel Valls

Copie à :

- ✓ Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- ✓ Madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- ✓ Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- ✓ Madame la ministre de la culture et de la communication
- ✓ Monsieur le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports
- ✓ Monsieur le chef de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
- ✓ Monsieur le chef de service de l'inspection générale des affaires sociales

Intitulé de l'évaluation : Evaluation de la politique de certification

Date de la fiche : 22/07/2015

Fiche de cadrage

Ministères pilotes de l'évaluation : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Personnes à contacter au sein des ministères : Nadine Richard, Aurélie Lorrain-itty

Autre(s) ministère(s) concerné(s) : Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports ; Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ; Ministère de la culture ; Ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt.

Politique ou action publique à évaluer

1. Finalités, principaux objectifs de la politique ou action à évaluer :

Les objectifs de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, notamment la mise en place du compte personnel de formation et du conseil en évolution professionnelle, vise à renforcer le rôle de la certification en France. Dans ce contexte, une évaluation des dispositifs d'élaboration ou de reconnaissance des certifications professionnelles est nécessaire.

Cette évaluation portera sur :

- **Les commissions professionnelles consultatives (CPC) :** ces commissions, dont le rôle est notamment d'émettre des avis et de formuler des propositions sur la définition, la création ou la suppression des titres et des diplômes professionnels, sont constituées paritairment et composées de représentants des employeurs, des organisations syndicales de salariés, des pouvoirs publics ainsi que de personnalités qualifiées. La complexité du paysage des CPC, rattachées à différents ministères, nuit à la lisibilité et à la cohérence d'ensemble. Une coordination et une complémentarité accrues sont à rechercher.
- **La commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) :** la CNCP, créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, instruit et enregistre les demandes de certifications publiques et privées. Compte tenu de l'évolution du paysage de la formation professionnelle, des propositions d'évolution des missions de cette commission seront faites pour mieux réguler en France l'offre de certification.

2. Principales parties prenantes de l'action à évaluer :

- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (DGFEF)
- Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESCO, DGESIP, IGEN)
- Autres ministères certificateurs :
 - Ministère de l'agriculture,
 - Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,
 - Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
 - Ministère de la culture
- Les CPC
- La CNCP
- Les consulaires, les collectivités locales, les partenaires sociaux, Pôle emploi

3. Principales données financières relatives à l'action à évaluer (ordres de grandeur) :

- **Concernant les CPC :** pas de données globales mais cartographie établie par chaque ministère dans le cadre du travail en cours sous l'égide de l'Education Nationale
- **Concernant la CNCP,** 9 000 certifications enregistrées au RNCP en 2013, dont un tiers environ provient des demandes des organismes examinées par la CNCP (cf. bilan d'activité de la CNCP)

Attentes des ministères pilotes de l'évaluation

4. Principaux enjeux d'évolution/transformation/réforme de l'action à évaluer :

- 1) Se doter d'un système permettant de mieux réguler l'offre publique et privée
- 2) S'assurer de l'existence de procédures permettant d'assurer la qualité du process de certification
- 3) Faire évoluer les commissions professionnelles consultatives (CPC) et la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)
- 4) Envisager des évolutions de rationalisation des dispositifs d'élaboration et de reconnaissance des certifications.

5. Principales questions auxquelles devra répondre l'évaluation :

Question stratégique : au travers du questionnement de la gouvernance, cette évaluation a pour ambition d'interroger l'efficacité, la pertinence, l'efficience et l'utilité de la politique de certification, dans l'objectif de simplification de l'accès à la certification.

Plus précisément, l'évaluation s'attachera à :

Concernant les commissions professionnelles consultatives (CPC) :

A partir des travaux de cartographie de l'ensemble des CPC initiés en janvier dernier par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sous l'impulsion du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, il s'agira :

- d'établir un diagnostic sur le programme de travail comparé des commissions professionnelles consultatives ;
- faire des propositions d'évolution du paysage des offres ministérielles de certification, dans l'objectif d'une meilleure coordination ;
- évaluer l'opportunité d'un regroupement de ces commissions ;
- proposer, le cas échéant, des évolutions de la composition de ces commissions, de façon à ce qu'elles reflètent au mieux les besoins économiques et que les certifications garantissent l'employabilité et l'élévation du niveau de qualification.

Concernant la Commission nationale de certification professionnelle (CNCP) :

- faire des propositions d'évolution des missions de la commission nationale de la certification professionnelle visant à mieux réguler en France l'offre de certification, en se basant sur une analyse des flux de demandes auprès de la commission et d'enregistrement effectif des certifications publiques et privées ;
- avoir une offre de certification pertinente au regard des besoins du monde économique et lisible pour l'ensemble des publics ;
- permettre de procéder à des certifications professionnelles partielles qui répondent à des besoins du monde économique et qui sont susceptibles d'améliorer la qualification des personnes ;
- mettre en place une offre de certification plus réactive, plus souple et plus ouverte.

Concernant les liens entre les CPC ministérielles et la commission nationale de la certification professionnelle :

- analyser leurs liens et proposer des évolutions afin de mieux répondre à l'enjeu d'amélioration de la lisibilité de l'offre de formation professionnelle et de rapidité des process ;
- proposer une évolution des process visant à garantir la qualité des processus mis en œuvre par les organismes certificateurs.

Globalement, cette évaluation visera à améliorer l'action publique en termes :

- d'utilité, de pertinence :
- d'efficacité, de service rendu :
- d'efficience, de coûts :
- de cohérence, de gouvernance :

6. Suites de l'évaluation visées (révision des objectifs de la politique, alimentation d'un projet de loi ou PLF/PLFSS, réorganisation, expérimentations...) et échéances :

Cette évaluation pourrait être à l'origine d'une révision en profondeur du système et du contenu de la politique de certification en France. Les dispositions réglementaires devraient idéalement être prises pour une mise en œuvre effective en fonction des dates de renouvellement des CPC et/ou du 1^{er} janvier 2016 pour la CNCP.

7. Profil possible/envisagé de l'équipe d'évaluation (évaluateurs internes au ministère, inspection(s), personnalité qualifiée, chercheur/universitaire, prestataire privé...) :

Au regard du caractère interministériel du sujet, une personne qualifiée pourrait être désignée en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'équipe d'évaluation (maîtrise d'œuvre) pourra quant à elle être composée :

- de membre(s) de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
- de membre(s) de l'inspection générale des affaires sociales

Enfin, dans l'esprit des principes propres aux EPP MAP (association des parties prenantes, consultation des bénéficiaires), l'équipe d'évaluation pourra s'appuyer sur le SGMAP pour la réalisation, par exemple :

- d'une enquête auprès des bénéficiaires de la certification (demandeurs d'emplois / salariés) permettant de vérifier le caractère insérant de cette dernière sur le marché du travail,

- et/ou la conduite de travaux nécessitant une expertise particulière, tel qu'un benchmark avec d'autres pays membres de l'UE permettant de questionner la pertinence de la politique de certification française au regard des besoins d'emploi (incluant sa dimension territoriale).

A préciser en phase de cadrage opérationnel et d'établissement du cahier des charges

Principaux risques

8. Principaux risques liés au jeu des acteurs (soutiens/opposants), aux suites de l'évaluation, au calendrier, etc. :

- Nature hétérogène des certifications (grande disparité dans les contenus, les méthodes d'ingénierie) et des publics
- Evolutions à penser au regard d'une prospective métiers/qualifications nationale et territoriale
- Articulation à construire entre certifications (au sens large)
- Réticences internes à chaque ministère certificateur

9. Évolutions, projets parallèles ou travaux en cours ou prévus (réorganisation, projet de loi, études, consultations, assises...) susceptibles d'avoir un impact sur l'action évaluée ou sur le déroulement des travaux d'évaluation :

Les travaux devront être articulés avec les différents exercices en cours et notamment :

- comme suite à la Grande conférence sociale de juillet 2014, la mission IGEN-IGAENR sur l'introduction de blocs de compétences dans les diplômes professionnels (rapport final juin 2015) ;
- les travaux en cours conduits par la DGESCO en lien avec les partenaires sociaux sur le fonctionnement des CPC et notamment l'expérimentation d'un binôme salarié/employeur chargé de la rédaction du référentiel des activités et du référentiel de certification pour les compétences professionnelles ;
- dans le champ des métiers du sport et de l'animation, les travaux menés par l'IGJS en 2014, ayant fait l'objet d'un premier rapport de diagnostic en décembre 2013, puis d'un second rapport proposant des scénarios de réforme, en février 2014. Les arbitrages ministériels ont été rendus en juillet 2014. Suite à une large concertation conduite d'octobre 2014 à janvier 2015, avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation du champ du sport et de l'animation, les textes réglementaires de cette réforme des diplômes et la simplification des procédures ont été validés lors des CPC de janvier et avril 2015 et sont en cours. Ils portent principalement sur :
 - o la simplification de l'architecture des diplômes (passage de 10 à 4 unités de compétences)
 - o le développement des passerelles entre les certifications de branche et les diplômes d'Etat afin de réduire la durée des parcours de formation;
 - o la simplification du régime d'habilitation des organismes de formation par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
 - o l'amélioration de l'observation des métiers et du lien emploi-formation ;
 - o la mise en place d'un plan de développement de l'apprentissage ;
 - o le lancement d'une étude sur le potentiel d'emploi au niveau V, dans les champs du sport et de l'animation, pour mieux prendre en compte la réforme des rythmes éducatifs (rapport attendu en septembre 2015).
- dans le champ du travail social, les travaux menés dans le cadre du groupe de travail conjoint avec l'ARF et qui ont abouti à un projet de cahier des charges ;
- les travaux de la mission IGAS sur le conseil en évolution professionnelle.

Le Premier Ministre

1 1 2 6 / 1 5 / 3 6

Paris, le 24 JUIL. 2015

Monsieur le chef de service,

Le gouvernement s'est fixé une ambition forte pour une action publique plus efficace, plus économe et plus juste. Les évaluations de politiques publiques menées dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) contribueront directement en 2015 à poursuivre notre effort collectif en ce sens.

Le rôle de certification en France a récemment été renforcé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Cette politique est conjointement portée par les commissions professionnelles consultatives (CPC) dont le rôle est notamment d'émettre des avis et de formuler des propositions sur la définition, la création ou la suppression des titres et des diplômes professionnels, et par la commission nationale de la certification professionnelle (CNPC) qui enregistre et instruit les demandes de certifications publiques et privées.

Compte tenu de l'évolution du paysage de la formation professionnelle et de sa complexité (CPC rattachées à différents ministères), une évaluation en vue d'une évolution du dispositif de certification professionnelle est nécessaire.

Le Gouvernement a donc décidé d'engager une évaluation de la politique de certification (*cf.* la fiche de cadrage ci-jointe) sous 3 angles principaux :

- Améliorer la lisibilité et la cohérence des CPC ;
- S'assurer de l'existence de procédures permettant d'assurer la qualité du processus de certification ;
- Améliorer la capacité du système à réguler l'offre publique et privée.

Vous analyserez en particulier les évolutions nécessaires de la politique de certification suite à l'adoption de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, tant en termes d'efficacité, d'efficience que de cohérence dans la gouvernance.

.../...

Monsieur Pierre BOISSIER
Chef de l'inspection générale des affaires sociales
Tour Mirabeau
39-43 quai André Citroën
75015 Paris

Conformément à la méthodologie élaborée par le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP), la maîtrise d'ouvrage de cette évaluation sera assurée par Monsieur le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (qui pourront le cas échéant la déléguer à une personnalité qualifiée), tandis que la maîtrise d'œuvre sera assurée par les membres de vos services que vous désignerez.

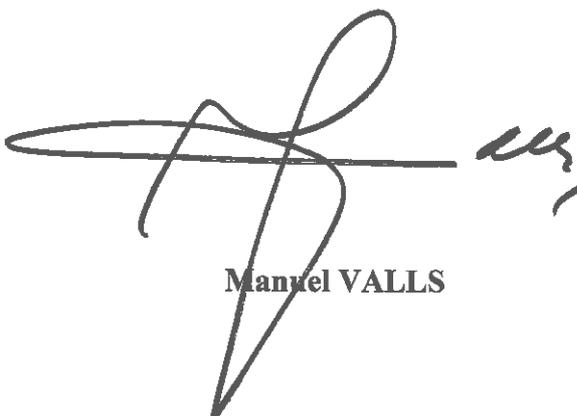
La maîtrise d'œuvre aura pour mission de réaliser les travaux d'évaluation en toute objectivité :

- elle pourra faire appel en tant que de besoin aux administrations et opérateurs publics concernés ;
- elle rendra compte de ses travaux à au moins trois reprises à un comité d'évaluation qui sera présidé par Monsieur le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et par Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et composé des principales parties prenantes ;
- elle affinera le cadrage et précisera *sous un mois* les modalités opérationnelles de réalisation des travaux (incluant les consultations et enquêtes nécessaires à la prise en compte du point de vue de l'ensemble des acteurs et bénéficiaires-usagers) qu'elle présentera au comité d'évaluation ;
- elle établira, *dans les 5 mois suivants*, un diagnostic et des scénarios de transformation qui seront également discutés en comité d'évaluation et feront l'objet de rapports publics qui seront, ainsi que les données traitées ou produites à cette occasion, mis en ligne ;
- elle veillera à nourrir ses réflexions des grandes orientations qui structurent la modernisation de l'action publique telles que la simplification, l'innovation, le recours aux technologies numériques et l'ouverture des données ;
- elle apportera, en tant que de besoin, son concours aux actions de communication que Monsieur le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche conduiront autour de cette évaluation, en particulier lors de la publication des rapports.

Afin d'assurer la transparence des évaluations, la présente lettre de mission, l'état d'avancement du processus d'évaluation et les rapports de diagnostic et de scénarios seront mis en ligne.

.../...

Afin que le SGMAP puisse assurer son rôle d'accompagnement méthodologique, apporter à l'équipe d'évaluation les concours et appuis de sa compétence et rendre compte à mon cabinet de l'avancement et du bon déroulement des travaux engagés, je vous prie de veiller à l'associer tout au long de ces travaux. Vous le tiendrez informé, ainsi que Monsieur le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la composition de la mission et de toute difficulté importante ou retard.



Manuel VALLS

Copie à :

- ✓ Monsieur le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- ✓ Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- ✓ Madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- ✓ Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- ✓ Madame la ministre de la culture et de la communication
- ✓ Monsieur le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports
- ✓ Monsieur le chef de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche

Intitulé de l'évaluation : Evaluation de la politique de certification

Date de la fiche : 22/07/2015

Fiche de cadrage

Ministères pilotes de l'évaluation : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Personnes à contacter au sein des ministères : Nadine Richard, Aurélie Lorrain-Itty

Autre(s) ministère(s) concerné(s) : Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports ; Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ; Ministère de la culture ; Ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt.

Politique ou action publique à évaluer

1. Finalités, principaux objectifs de la politique ou action à évaluer :

Les objectifs de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, notamment la mise en place du compte personnel de formation et du conseil en évolution professionnelle, vise à renforcer le rôle de la certification en France. Dans ce contexte, une évaluation des dispositifs d'élaboration ou de reconnaissance des certifications professionnelles est nécessaire.

Cette évaluation portera sur :

- **Les commissions professionnelles consultatives (CPC) :** ces commissions, dont le rôle est notamment d'émettre des avis et de formuler des propositions sur la définition, la création ou la suppression des titres et des diplômes professionnels, sont constituées paritairement et composées de représentants des employeurs, des organisations syndicales de salariés, des pouvoirs publics ainsi que de personnalités qualifiées. La complexité du paysage des CPC, rattachées à différents ministères, nuit à la lisibilité et à la cohérence d'ensemble. Une coordination et une complémentarité accrues sont à rechercher.
- **La commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) :** la CNCP, créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, instruit et enregistre les demandes de certifications publiques et privées. Compte tenu de l'évolution du paysage de la formation professionnelle, des propositions d'évolution des missions de cette commission seront faites pour mieux réguler en France l'offre de certification.

2. Principales parties prenantes de l'action à évaluer :

- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (DGFEP)
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESCO, DGESIP, IGEN)
- Autres ministères certificateurs :
 - Ministère de l'agriculture,
 - Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,
 - Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
 - Ministère de la culture
- Les CPC
- La CNCP
- Les consulaires, les collectivités locales, les partenaires sociaux, Pôle emploi

3. Principales données financières relatives à l'action à évaluer (ordres de grandeur) :

- **Concernant les CPC :** pas de données globales mais cartographie établie par chaque ministère dans le cadre du travail en cours sous l'égide de l'Éducation Nationale
- **Concernant la CNCP,** 9 000 certifications enregistrées au RNCP en 2013, dont un tiers environ provient des demandes des organismes examinées par la CNCP (cf. bilan d'activité de la CNCP)

Attentes des ministères pilotes de l'évaluation

4. Principaux enjeux d'évolution/transformation/réforme de l'action à évaluer :

- 1) Se doter d'un système permettant de mieux réguler l'offre publique et privée
- 2) S'assurer de l'existence de procédures permettant d'assurer la qualité du process de certification
- 3) Faire évoluer les commissions professionnelles consultatives (CPC) et la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)
- 4) Envisager des évolutions de rationalisation des dispositifs d'élaboration et de reconnaissance des certifications.

5. Principales questions auxquelles devra répondre l'évaluation :

Question stratégique : au travers du questionnement de la gouvernance, cette évaluation a pour ambition d'interroger l'efficacité, la pertinence, l'efficience et l'utilité de la politique de certification, dans l'objectif de simplification de l'accès à la certification.

Plus précisément, l'évaluation s'attachera à :

Concernant les commissions professionnelles consultatives (CPC) :

A partir des travaux de cartographie de l'ensemble des CPC initiés en janvier dernier par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sous l'impulsion du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, il s'agira :

- d'établir un diagnostic sur le programme de travail comparé des commissions professionnelles consultatives ;
- faire des propositions d'évolution du paysage des offres ministérielles de certification, dans l'objectif d'une meilleure coordination ;
- évaluer l'opportunité d'un regroupement de ces commissions ;
- proposer, le cas échéant, des évolutions de la composition de ces commissions, de façon à ce qu'elles reflètent au mieux les besoins économiques et que les certifications garantissent l'employabilité et l'élévation du niveau de qualification.

Concernant la Commission nationale de certification professionnelle (CNCP) :

- faire des propositions d'évolution des missions de la commission nationale de la certification professionnelle visant à mieux réguler en France l'offre de certification, en se basant sur une analyse des flux de demandes auprès de la commission et d'enregistrement effectif des certifications publiques et privées ;
- avoir une offre de certification pertinente au regard des besoins du monde économique et lisible pour l'ensemble des publics ;
- permettre de procéder à des certifications professionnelles partielles qui répondent à des besoins du monde économique et qui sont susceptibles d'améliorer la qualification des personnes ;
- mettre en place une offre de certification plus réactive, plus souple et plus ouverte.

Concernant les liens entre les CPC ministérielles et la commission nationale de la certification professionnelle :

- analyser leurs liens et proposer des évolutions afin de mieux répondre à l'enjeu d'amélioration de la lisibilité de l'offre de formation professionnelle et de rapidité des process ;
- proposer une évolution des process visant à garantir la qualité des processus mis en œuvre par les organismes certificateurs.

Globalement, cette évaluation visera à améliorer l'action publique en termes :

- | | |
|--|--|
| • d'utilité, de pertinence : <input checked="" type="checkbox"/> | • d'efficience, de coûts : <input checked="" type="checkbox"/> |
| • d'efficacité, de service rendu : <input checked="" type="checkbox"/> | • de cohérence, de gouvernance : <input checked="" type="checkbox"/> |

6. Suites de l'évaluation visées (révision des objectifs de la politique, alimentation d'un projet de loi ou PLF/PLFSS, réorganisation, expérimentations...) et échéances :

Cette évaluation pourrait être à l'origine d'une révision en profondeur du système et du contenu de la politique de certification en France. Les dispositions réglementaires devraient idéalement être prises pour une mise en œuvre effective en fonction des dates de renouvellement des CPC et/ou du 1^{er} janvier 2016 pour la CNCP.

7. Profil possible/envisagé de l'équipe d'évaluation (évaluateurs internes au ministère, inspection(s), personnalité qualifiée, chercheur/universitaire, prestataire privé...) :

Au regard du caractère interministériel du sujet, une personne qualifiée pourrait être désignée en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'équipe d'évaluation (maîtrise d'œuvre) pourra quant à elle être composée :

- de membre(s) de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
- de membre(s) de l'inspection générale des affaires sociales

Enfin, dans l'esprit des principes propres aux EPP MAP (association des parties prenantes, consultation des bénéficiaires), l'équipe d'évaluation pourra s'appuyer sur le SGMAP pour la réalisation, par exemple :

- d'une enquête auprès des bénéficiaires de la certification (demandeurs d'emplois / salariés) permettant de vérifier le caractère insérant de cette dernière sur le marché du travail,

- et/ou la conduite de travaux nécessitant une expertise particulière, tel qu'un benchmark avec d'autres pays membres de l'UE permettant de questionner la pertinence de la politique de certification française au regard des besoins d'emploi (incluant sa dimension territoriale).

A préciser en phase de cadrage opérationnel et d'établissement du cahier des charges

Principaux risques

8. Principaux risques liés au jeu des acteurs (soutiens/opposants), aux suites de l'évaluation, au calendrier, etc. :

- Nature hétérogène des certifications (grande disparité dans les contenus, les méthodes d'ingénierie) et des publics
- Evolutions à penser au regard d'une prospective métiers/qualifications nationale et territoriale
- Articulation à construire entre certifications (au sens large)
- Réticences internes à chaque ministère certificateur

9. Évolutions, projets parallèles ou travaux en cours ou prévus (réorganisation, projet de loi, études, consultations, assises...) susceptibles d'avoir un impact sur l'action évaluée ou sur le déroulement des travaux d'évaluation :

Les travaux devront être articulés avec les différents exercices en cours et notamment :

- comme suite à la Grande conférence sociale de juillet 2014, la mission IGEN-IGAENR sur l'introduction de blocs de compétences dans les diplômes professionnels (rapport final juin 2015) ;
- les travaux en cours conduits par la DGESCO en lien avec les partenaires sociaux sur le fonctionnement des CPC et notamment l'expérimentation d'un binôme salarié/employeur chargé de la rédaction du référentiel des activités et du référentiel de certification pour les compétences professionnelles ;
- dans le champ des métiers du sport et de l'animation, les travaux menés par l'IGJS en 2014, ayant fait l'objet d'un premier rapport de diagnostic en décembre 2013, puis d'un second rapport proposant des scénarios de réforme, en février 2014. Les arbitrages ministériels ont été rendus en juillet 2014. Suite à une large concertation conduite d'octobre 2014 à janvier 2015, avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation du champ du sport et de l'animation, les textes réglementaires de cette réforme des diplômes et la simplification des procédures ont été validés lors des CPC de janvier et avril 2015 et sont en cours. Ils portent principalement sur :
 - o la simplification de l'architecture des diplômes (passage de 10 à 4 unités de compétences)
 - o le développement des passerelles entre les certifications de branche et les diplômes d'Etat afin de réduire la durée des parcours de formation;
 - o la simplification du régime d'habilitation des organismes de formation par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
 - o l'amélioration de l'observation des métiers et du lien emploi-formation ;
 - o la mise en place d'un plan de développement de l'apprentissage ;
 - o le lancement d'une étude sur le potentiel d'emploi au niveau V, dans les champs du sport et de l'animation, pour mieux prendre en compte la réforme des rythmes éducatifs (rapport attendu en septembre 2015).
- dans le champ du travail social, les travaux menés dans le cadre du groupe de travail conjoint avec l'ARF et qui ont abouti à un projet de cahier des charges ;
- les travaux de la mission IGAS sur le conseil en évolution professionnelle.

Paris, le 24 JUIL. 2015

Monsieur le chef de service,

Le gouvernement s'est fixé une ambition forte pour une action publique plus efficace, plus économe et plus juste. Les évaluations de politiques publiques menées dans le cadre de la modernisation de l'action publique (MAP) contribueront directement en 2015 à poursuivre notre effort collectif en ce sens.

Le rôle de certification en France a récemment été renforcé par la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Cette politique est conjointement portée par les commissions professionnelles consultatives (CPC) dont le rôle est notamment d'émettre des avis et de formuler des propositions sur la définition, la création ou la suppression des titres et des diplômes professionnels, et par la commission nationale de la certification professionnelle (CNPC) qui enregistre et instruit les demandes de certifications publiques et privées.

Compte tenu de l'évolution du paysage de la formation professionnelle et de sa complexité (CPC rattachées à différents ministères), une évaluation en vue d'une évolution du dispositif de certification professionnelle est nécessaire.

Le Gouvernement a donc décidé d'engager une évaluation de la politique de certification (cf. la fiche de cadrage ci-jointe) sous 3 angles principaux :

- Améliorer la lisibilité et la cohérence des CPC ;
- S'assurer de l'existence de procédures permettant d'assurer la qualité du processus de certification ;
- Améliorer la capacité du système à réguler l'offre publique et privée.

Vous analyserez en particulier les évolutions nécessaires de la politique de certification suite à l'adoption de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, tant en termes d'efficacité, d'efficience que de cohérence dans la gouvernance.

.../...

Monsieur Jean-Richard CYTERMANN
Chef de l'inspection générale de l'administration
de l'éducation nationale et de la recherche
110, rue de Grenelle
75357 Paris 07 SP

Conformément à la méthodologie élaborée par le Secrétariat Général pour la Modernisation de l'Action Publique (SGMAP), la maîtrise d'ouvrage de cette évaluation sera assurée par Monsieur le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (qui pourront le cas échéant la déléguer à une personnalité qualifiée), tandis que la maîtrise d'œuvre sera assurée par les membres de vos services que vous désignerez.

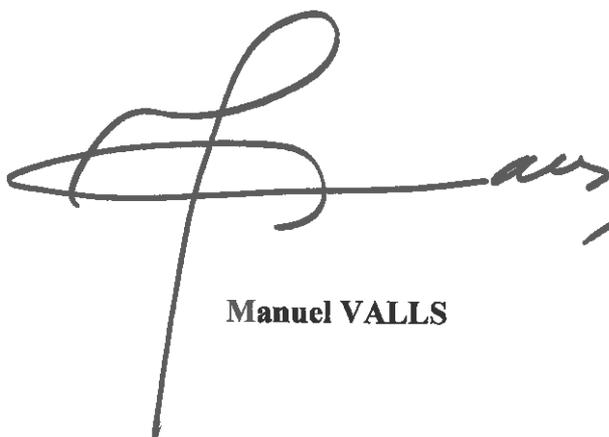
La maîtrise d'œuvre aura pour mission de réaliser les travaux d'évaluation en toute objectivité :

- elle pourra faire appel en tant que de besoin aux administrations et opérateurs publics concernés ;
- elle rendra compte de ses travaux à au moins trois reprises à un comité d'évaluation qui sera présidé par Monsieur le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et par Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et composé des principales parties prenantes ;
- elle affinera le cadrage et précisera *sous un mois* les modalités opérationnelles de réalisation des travaux (incluant les consultations et enquêtes nécessaires à la prise en compte du point de vue de l'ensemble des acteurs et bénéficiaires-usagers) qu'elle présentera au comité d'évaluation ;
- elle établira, *dans les 5 mois suivants*, un diagnostic et des scénarios de transformation qui seront également discutés en comité d'évaluation et feront l'objet de rapports publics qui seront, ainsi que les données traitées ou produites à cette occasion, mis en ligne ;
- elle veillera à nourrir ses réflexions des grandes orientations qui structurent la modernisation de l'action publique telles que la simplification, l'innovation, le recours aux technologies numériques et l'ouverture des données ;
- elle apportera, en tant que de besoin, son concours aux actions de communication que Monsieur le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche conduiront autour de cette évaluation, en particulier lors de la publication des rapports.

Afin d'assurer la transparence des évaluations, la présente lettre de mission, l'état d'avancement du processus d'évaluation et les rapports de diagnostic et de scénarios seront mis en ligne.

.../...

Afin que le SGMAP puisse assurer son rôle d'accompagnement méthodologique, apporter à l'équipe d'évaluation les concours et appuis de sa compétence et rendre compte à mon cabinet de l'avancement et du bon déroulement des travaux engagés, je vous prie de veiller à l'associer tout au long de ces travaux. Vous le tiendrez informé, ainsi que Monsieur le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social et Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de la composition de la mission et de toute difficulté importante ou retard.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Manuel VALLS

Copie à :

- ✓ Monsieur le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social
- ✓ Madame la ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche
- ✓ Madame la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes
- ✓ Monsieur le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
- ✓ Madame la ministre de la culture et de la communication
- ✓ Monsieur le ministre de la ville, de la jeunesse et des sports
- ✓ Monsieur le chef de l'inspection générale des affaires sociales

Fiche de cadrage

Ministères pilotes de l'évaluation : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, Ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Personnes à contacter au sein des ministères : Nadine Richard, Aurélie Lorrain-Itty

Autre(s) ministère(s) concerné(s) : Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports ; Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ; Ministère de la culture ; Ministère de l'agriculture, de l'alimentaire et de la forêt.

Politique ou action publique à évaluer

1. Finalités, principaux objectifs de la politique ou action à évaluer :

Les objectifs de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale, notamment la mise en place du compte personnel de formation et du conseil en évolution professionnelle, vise à renforcer le rôle de la certification en France. Dans ce contexte, une évaluation des dispositifs d'élaboration ou de reconnaissance des certifications professionnelles est nécessaire.

Cette évaluation portera sur :

- **Les commissions professionnelles consultatives (CPC) :** ces commissions, dont le rôle est notamment d'émettre des avis et de formuler des propositions sur la définition, la création ou la suppression des titres et des diplômes professionnels, sont constituées paritairment et composées de représentants des employeurs, des organisations syndicales de salariés, des pouvoirs publics ainsi que de personnalités qualifiées. La complexité du paysage des CPC, rattachées à différents ministères, nuit à la lisibilité et à la cohérence d'ensemble. Une coordination et une complémentarité accrues sont à rechercher.
- **La commission nationale de la certification professionnelle (CNCP) :** la CNCP, créée par la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002, instruit et enregistre les demandes de certifications publiques et privées. Compte tenu de l'évolution du paysage de la formation professionnelle, des propositions d'évolution des missions de cette commission seront faites pour mieux réguler en France l'offre de certification.

2. Principales parties prenantes de l'action à évaluer :

- Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social (DGFEP)
- Ministère de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche (DGESCO, DGESIP, IGEN)
- Autres ministères certificateurs :
 - Ministère de l'agriculture,
 - Ministère de la ville, de la jeunesse et des sports,
 - Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,
 - Ministère de la culture
- Les CPC
- La CNCP
- Les consulaires, les collectivités locales, les partenaires sociaux, Pôle emploi

3. Principales données financières relatives à l'action à évaluer (ordres de grandeur) :

- **Concernant les CPC :** pas de données globales mais cartographie établie par chaque ministère dans le cadre du travail en cours sous l'égide de l'Éducation Nationale
- **Concernant la CNCP,** 9 000 certifications enregistrées au RNCP en 2013, dont un tiers environ provient des demandes des organismes examinées par la CNCP (cf. bilan d'activité de la CNCP)

Attentes des ministères pilotes de l'évaluation

4. Principaux enjeux d'évolution/transformation/réforme de l'action à évaluer :

- 1) Se doter d'un système permettant de mieux réguler l'offre publique et privée
- 2) S'assurer de l'existence de procédures permettant d'assurer la qualité du process de certification
- 3) Faire évoluer les commissions professionnelles consultatives (CPC) et la commission nationale de la certification professionnelle (CNCP)
- 4) Envisager des évolutions de rationalisation des dispositifs d'élaboration et de reconnaissance des certifications.

5. Principales questions auxquelles devra répondre l'évaluation :

Question stratégique : au travers du questionnement de la gouvernance, cette évaluation a pour ambition d'interroger l'efficacité, la pertinence, l'efficience et l'utilité de la politique de certification, dans l'objectif de simplification de l'accès à la certification.

Plus précisément, l'évaluation s'attachera à :

Concernant les commissions professionnelles consultatives (CPC) :

A partir des travaux de cartographie de l'ensemble des CPC initiés en janvier dernier par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sous l'impulsion du secrétariat général pour la modernisation de l'action publique, il s'agira :

- d'établir un diagnostic sur le programme de travail comparé des commissions professionnelles consultatives ;
- faire des propositions d'évolution du paysage des offres ministérielles de certification, dans l'objectif d'une meilleure coordination ;
- évaluer l'opportunité d'un regroupement de ces commissions ;
- proposer, le cas échéant, des évolutions de la composition de ces commissions, de façon à ce qu'elles reflètent au mieux les besoins économiques et que les certifications garantissent l'employabilité et l'élévation du niveau de qualification.

Concernant la Commission nationale de certification professionnelle (CNCP) :

- faire des propositions d'évolution des missions de la commission nationale de la certification professionnelle visant à mieux réguler en France l'offre de certification, en se basant sur une analyse des flux de demandes auprès de la commission et d'enregistrement effectif des certifications publiques et privées ;
- avoir une offre de certification pertinente au regard des besoins du monde économique et lisible pour l'ensemble des publics ;
- permettre de procéder à des certifications professionnelles partielles qui répondent à des besoins du monde économique et qui sont susceptibles d'améliorer la qualification des personnes ;
- mettre en place une offre de certification plus réactive, plus souple et plus ouverte.

Concernant les liens entre les CPC ministérielles et la commission nationale de la certification professionnelle :

- analyser leurs liens et proposer des évolutions afin de mieux répondre à l'enjeu d'amélioration de la lisibilité de l'offre de formation professionnelle et de rapidité des process ;
- proposer une évolution des process visant à garantir la qualité des processus mis en œuvre par les organismes certificateurs.

Globalement, cette évaluation visera à améliorer l'action publique en termes :

- | | |
|--|--|
| • d'utilité, de pertinence : <input checked="" type="checkbox"/> | • d'efficience, de coûts : <input checked="" type="checkbox"/> |
| • d'efficacité, de service rendu : <input checked="" type="checkbox"/> | • de cohérence, de gouvernance : <input checked="" type="checkbox"/> |

6. Suites de l'évaluation visées (révision des objectifs de la politique, alimentation d'un projet de loi ou PLF/PLFSS, réorganisation, expérimentations...) et échéances :

Cette évaluation pourrait être à l'origine d'une révision en profondeur du système et du contenu de la politique de certification en France. Les dispositions réglementaires devraient idéalement être prises pour une mise en œuvre effective en fonction des dates de renouvellement des CPC et/ou du 1^{er} janvier 2016 pour la CNCP.

7. Profil possible/envisagé de l'équipe d'évaluation (évaluateurs internes au ministère, inspection(s), personnalité qualifiée, chercheur/universitaire, prestataire privé...) :

Au regard du caractère interministériel du sujet, une personne qualifiée pourrait être désignée en tant que maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'équipe d'évaluation (maîtrise d'œuvre) pourra quant à elle être composée :

- de membre(s) de l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche
- de membre(s) de l'inspection générale des affaires sociales

Enfin, dans l'esprit des principes propres aux EPP MAP (association des parties prenantes, consultation des bénéficiaires), l'équipe d'évaluation pourra s'appuyer sur le SGMAP pour la réalisation, par exemple :

- d'une enquête auprès des bénéficiaires de la certification (demandeurs d'emplois / salariés) permettant de vérifier le caractère insérant de cette dernière sur le marché du travail,

- et/ou la conduite de travaux nécessitant une expertise particulière, tel qu'un benchmark avec d'autres pays membres de l'UE permettant de questionner la pertinence de la politique de certification française au regard des besoins d'emploi (incluant sa dimension territoriale).

A préciser en phase de cadrage opérationnel et d'établissement du cahier des charges

Principaux risques

8. Principaux risques liés au jeu des acteurs (soutiens/opposants), aux suites de l'évaluation, au calendrier, etc. :

- Nature hétérogène des certifications (grande disparité dans les contenus, les méthodes d'ingénierie) et des publics
- Evolutions à penser au regard d'une prospective métiers/qualifications nationale et territoriale
- Articulation à construire entre certifications (au sens large)
- Réticences internes à chaque ministère certificateur

9. Évolutions, projets parallèles ou travaux en cours ou prévus (réorganisation, projet de loi, études, consultations, assises...) susceptibles d'avoir un impact sur l'action évaluée ou sur le déroulement des travaux d'évaluation :

Les travaux devront être articulés avec les différents exercices en cours et notamment :

- comme suite à la Grande conférence sociale de juillet 2014, la mission IGEN-IGAENR sur l'introduction de blocs de compétences dans les diplômes professionnels (rapport final juin 2015) ;
- les travaux en cours conduits par la DGESCO en lien avec les partenaires sociaux sur le fonctionnement des CPC et notamment l'expérimentation d'un binôme salarié/employeur chargé de la rédaction du référentiel des activités et du référentiel de certification pour les compétences professionnelles ;
- dans le champ des métiers du sport et de l'animation, les travaux menés par l'IGJS en 2014, ayant fait l'objet d'un premier rapport de diagnostic en décembre 2013, puis d'un second rapport proposant des scénarios de réforme, en février 2014. Les arbitrages ministériels ont été rendus en juillet 2014. Suite à une large concertation conduite d'octobre 2014 à janvier 2015, avec l'ensemble des acteurs de l'emploi et de la formation du champ du sport et de l'animation, les textes réglementaires de cette réforme des diplômes et la simplification des procédures ont été validés lors des CPC de janvier et avril 2015 et sont en cours. Ils portent principalement sur :
 - o la simplification de l'architecture des diplômes (passage de 10 à 4 unités de compétences)
 - o le développement des passerelles entre les certifications de branche et les diplômes d'Etat afin de réduire la durée des parcours de formation;
 - o la simplification du régime d'habilitation des organismes de formation par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
 - o l'amélioration de l'observation des métiers et du lien emploi-formation ;
 - o la mise en place d'un plan de développement de l'apprentissage ;
 - o le lancement d'une étude sur le potentiel d'emploi au niveau V, dans les champs du sport et de l'animation, pour mieux prendre en compte la réforme des rythmes éducatifs (rapport attendu en septembre 2015).
- dans le champ du travail social, les travaux menés dans le cadre du groupe de travail conjoint avec l'ARF et qui ont abouti à un projet de cahier des charges ;
- les travaux de la mission IGAS sur le conseil en évolution professionnelle.